



**Monsieur Pierre-André DURAND**  
Préfet de Région  
Préfecture de la Région Occitanie  
1, place Saint-Etienne  
31038 Toulouse Cedex 9

Toulouse, le 24 juin 2025

Nos références : LE-DI-CDI-TOU-SCET -25-02604

**Objet : Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie**

Monsieur le Préfet,

La quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Occitanie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2022. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 2 janvier 2023.

Ce S3REnR détaille dans son annexe 3 les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...] ». »

Il ressort des termes du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

L'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

La DTR de RTE précise ainsi dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.2 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'un déplacement d'investissements de création d'ouvrages (c'est-à-dire un déplacement des investissements dont le coût est intégré à la quote-part payée par tout producteur raccordé dans le cadre du schéma). Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce déplacement ne remet cependant pas en cause le montant global des investissements de création et partant, de la quote-part.

D'autre part, la DTR de RTE précise également dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.4 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'investissements supplémentaires pour le renforcement du réseau (ces investissements étant à la charge de RTE). Cependant, conformément aux dispositions du Code de l'énergie, le montant de ces investissements de renforcement est limité, afin de préserver l'économie globale du schéma.

Selon l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie, la procédure relative aux transferts applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées et d'investissements mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS, RME09, et CESML sur ce schéma.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'énergie, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS, RME09, CESML et RTE sous une semaine sur le site [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

**Le Délégué RTE Sud-Ouest**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a horizontal stroke extending to the right.

**Jérôme RIEU**

Annexe : Liste des transferts



**Annexe : liste des transferts de capacités réservées et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Occitanie**

L'ensemble des transferts présents dans le tableau ci-dessous sont réalisés conformément aux dispositions de l'article D. 321-20-1 du code de l'énergie, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, et après échange avec la DREAL Occitanie. Ces transferts ne nécessitent pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR Occitanie. Ces transferts depuis les postes « cédants » permettent de donner une suite favorable à des demandes de raccordement sur les postes « bénéficiaires » par le gestionnaire de réseau concerné.

Poste cédant	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
AUBRAC	12	À déterminer	Campouriez	12	ENEDIS	BT
SEYSSES	31	Seysse	Dégagnac	46	ENEDIS	HTA
CERET	66	Céret	À déterminer	11	RTE	HTB
ESPERAZA	11	Espéraza	À déterminer	11	RTE	HTB
FORMIGUERES	66	Formiguères	À déterminer	11	RTE	HTB
LIMOUX	11	Limoux	À déterminer	11	RTE	HTB
MOREAU	11	Berriac	Conques-sur-Orbiel	11	ENEDIS	BT
ST-ORENS	31	Labège	Ramonville-Saint-Agne	31	ENEDIS	BT
ST-VICTOR	12	Saint-Victor-et-Melvieu	Réquista	12	ENEDIS	BT
RISCLE	32	Riscle	Nogaro	32	ENEDIS	BT
RIVENEUVE	09	Pamiers	Lavelanet	09	ENEDIS	BT
LUZIERES I	81	Vabre	Lacaune	81	ENEDIS	BT
CAZEDARNES	34	Cazedarnes	Sauveterre	81	ENEDIS	BT
LOUSLITGES	32	Loussitges	Auch	32	ENEDIS	BT
MAZAMET	81	Aussillon	Castres	81	ENEDIS	BT
FINHAN	82	Finhan	Beaumont-de-Lomagne	82	ENEDIS	BT
MISTROU	12	Saint-Côme-d'Olt	Brommat	12	ENEDIS	BT
LAUZERTE	82	Lauzerte	Montauban	82	ENEDIS	BT
VIC-EN-BIGORRE	65	Vic-en-Bigorre	Aureilhan	65	ENEDIS	BT
MARZENS	81	Marzens	Graulhet	81	ENEDIS	HTA
RIVENEUVE	09	Pamiers	Vabre	81	ENEDIS	HTA
MIOILLES	81	Miollès	Vabre	81	ENEDIS	HTA
LAGUIAN	32	Laguian-Mazous	Lectoure	32	ENEDIS	HTA
LAUZERTE	82	Lauzerte	Valence	82	ENEDIS	HTA

Poste cédant	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
LAUZERTE	82	VALENCE D'AGEN	Valence	82	ENEDIS	HTA
ESPERAZA	11	LERE	Caussade	82	ENEDIS	HTA
RIGNAC	46	ST-CERE	Saint-Céré	46	ENEDIS	HTA
CERET	66	MAS-BRUNO	Perpignan	66	ENEDIS	HTA
ASPRES	66	MAS-BRUNO	Perpignan	66	ENEDIS	HTA
LAUZERTE	82	MATRAS	Montauban	82	ENEDIS	HTA
BARBOTAN	32	MIDOUR	Nogaro	32	ENEDIS	HTA
ONET-LE-CHATEAU	12	MILLAU	Millau	12	ENEDIS	HTA
GODIN	12	BEL-AIR	Vaureilles	12	ENEDIS	HTA
ASSIER	46	BEL-AIR	Vaureilles	12	ENEDIS	HTA
BASTILLAC	65	AUREILHAN	Aureilhan	65	ENEDIS	HTA
ONET-LE-CHATEAU	12	REQUISTA	Réquista	12	ENEDIS	BT
BEZIERS-EST	34	ARNAC-SUR-DOURDOU	Brusque	12	ENEDIS	HTA
ST-VINCENT	34	ARNAC-SUR-DOURDOU	Brusque	12	ENEDIS	HTA
REVEL	31	ARNAC-SUR-DOURDOU	Brusque	12	ENEDIS	HTA
ASPRES	66	ARGELES-SUR-MER	Argelès-sur-Mer	66	ENEDIS	BT
MIOLLES	81	CASTRES-SUD	Castres	81	ENEDIS	BT
LUC (LE)	82	CASTELSARRASIN	Castelsarrasin	82	ENEDIS	BT
MIOLLES	81	GAILLAC	Gaillac	81	ENEDIS	BT
REALMONT	81	JARLARD	Albi	81	ENEDIS	BT
LUZIERES I	81	LACAUNE	Lacaune	81	ENEDIS	BT
RIGNAC	46	LAVAU II	Gagnac-sur-Cère	46	ENEDIS	BT
RODEZ	12	PRADE (LA)	Onet-le-Château	12	ENEDIS	BT
COLOMIERS	31	SEPT-DENIERS	Toulouse	31	ENEDIS	BT
MARZENS	81	VERFEIL	Verfeil	31	ENEDIS	BT
RIVENEUVE	09	BELEM	Sabarot	09	ENEDIS	BT

Poste cédant	CR transférée (MW)		Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
FONTENILLES	31	6	PRE-GRAND	Carmaux	81	ENEDIS	BT
ST-VINCENT	34	2	VIAS	Vias	34	ENEDIS	HTA
PANOUSE (LA)	48	2	LANGOGNE	Langogne	48	ENEDIS	HTA
MONASTIER (LE)	48	3	ST-CHELY-D'APCHER (63KV)	Saint-Chély-d'Apcher	48	ENEDIS	HTA
ONET-LE-CHATEAU	12	4	ST-VICTOR	Saint-Victor-et-Melvieu	12	ENEDIS	HTA
ONET-LE-CHATEAU	12	5	RUEYRES	Brommat	12	ENEDIS	HTA
BERTHOLENE	12	2	MILLAU	Millau	12	ENEDIS	HTA
CERET	66	1	TROUILLAS	Trouillas	66	ENEDIS	HTA
ST-ALBAN	31	1	DEGAGNAC	Dégagnac	46	ENEDIS	HTA
ST-ALBAN	31	2	REQUISTA	Réquista	12	ENEDIS	BT
ST-ALBAN	31	2	GOURJADE	Castres	81	ENEDIS	HTA
BRETAGNE	32	1	FLEURANCE	Fleurance	32	ENEDIS	HTA
FONDAMENTE	12	4	LAURAS	Roquefort-sur-Soulzon	12	ENEDIS	HTA
FONDAMENTE	12	1	SEVERAC-LE-CHATEAU	Sévérac d'Aveyron	12	ENEDIS	HTA
RANDON-MARGERIDE	48	36	GAILLAC	Gaillac	81	ENEDIS	HTA
FONCLARE	34	2	LACABAREDE	Sauveterre	81	ENEDIS	HTA
CAZEDARNES	34	3	LACABAREDE	Sauveterre	81	ENEDIS	HTA
LALBENQUE	46	8	CAJARC	Cajarc	46	ENEDIS	HTA
PALAMINY	31	6	CAJARC	Cajarc	46	ENEDIS	HTA
VALENTINE	31	6	MANCIOUX	Mancioux	31	ENEDIS	HTA
ARDOISE (L)	30	2	MOTTE (LA) (VILLENEUVE-LES-AVIGNON)	Villeneuve-lès-Avignon	30	RTE	HTB

Les transferts suivants sont associés à des transferts d'investissement :

**Transfert de MARZENS vers GRAULHET**

Le poste de GRAULHET ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 0 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis MARZENS permet le raccordement de ce projet.

**Transfert de LAGUIAN vers LECTOURE**

Le poste de LECTOURE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LAGUIAN permet le raccordement de ce projet.

**Transfert de ESPERAZA vers LERE**

Le poste de LERE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis ESPERAZA permet le raccordement de ce projet.

**Transfert de LAUZERTE vers PRE-GRAND**

Le poste de PRE-GRAND ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LAUZERTE permet le raccordement de ce projet.

Le poste de FONTENILLES disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre FONTENILLES et PRE-GRAND.

**Transfert de BEL-AIR vers RUEYRES**

Le poste de RUEYRES ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis BEL-AIR permet le raccordement de ce projet.

Le poste d'ONET-LE-CHATEAU disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre ONET-LE-CHATEAU et RUEYRES.

**Transfert RANDON-MARGERIDE vers GAILLAC**

Le poste de GAILLAC ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis RANDON-MARGERIDE permet le raccordement de ce projet.

**Transfert LALBENQUE vers CAJARC**

Le poste de CAJARC ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LALBENQUE permet le raccordement de ce projet.

